



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Age de la retraite

Question écrite n° 48722

Texte de la question

M. Henri Emmanuelli appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des chômeurs de moins de soixante ans, titulaires de l'allocation spécifique de solidarité ou du RMI et qui totalisent 160 trimestres de cotisations retraite. Le 20 décembre dernier, l'UNEDIC a amélioré la situation des chômeurs ayant plus de quarante années de cotisations en les faisant bénéficier jusqu'à soixante ans de l'allocation unique dégressive qu'ils percevaient à l'ouverture de leurs droits. Or, les chômeurs dans la même situation mais qui relèvent d'un régime de solidarité financé par l'État (Assedic ou RMI) n'ont quant à eux rien obtenu. Cette différence de traitement paraît d'autant plus inéquitable et injuste que l'État va en plus économiser près de 500 millions de francs sur cette allocation en diminuant pour les couples le plafond de ressources nécessaire pour bénéficier de l'allocation et en n'assimilant plus les périodes de chômage indemnisées à des périodes d'activité pour l'ouverture des droits à cette même allocation. Il lui demande donc quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour remédier à cette situation qui pénalise les chômeurs qui sont dans une situation de grande précarité.

Données clés

Auteur : [M. Emmanuelli Henri](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48722

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 1997, page 922